

EDF HYDRO MEDITERRANEE – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE SISTERON

COMMUNES DE LAZER, LE POET ET SISTERON

Considérations de droits et de faits justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence (article L 2122-1-3 du CG3P)

Publié le	2 septembre 2022
Localisation	Commune de Le Poet – Section A – N°1067 et Section B – N°1200, 1199, 1187, 1202, 1264 et 1328 Commune de Lazer – Section B – N°995 et 993 Commune de Sisteron – Section AM – N°170
Objet de la convention	Liaison souterraine RTE 90KV
CONSIDERATIONS DE DROIT Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques : publicité et mise en concurrence impossible ou non justifiée au motif ci-contre	Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause.
CONSIDERATIONS DE FAITS Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée	Le RTE bénéficie d'un arrêté de déclaration d'utilité publique pour le passage de la nouvelle liaison souterraine en date du 16 novembre 2021.